

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Dive, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Berrios, M. Myard, M. Hetzel, M. Ledoux,
M. Bénisti, M. Decool, Mme Brenier, Mme Louwagie, M. Vitel, M. Dhuicq, M. Fasquelle, M. Le
Mèner, M. Alain Marleix et M. Daubresse

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , ainsi qu'au vendeur de pièces détachées d'occasion dédiées à la fabrication d'aéronefs circulant sans personne à bord. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer la sécurité des amateurs de construction de drones artisanaux, fabriqués pour un usage personnel ou à des fins de revente. Il convient d'inclure les notices d'information dans les emballages de drones d'occasion mais aussi dans ceux de pièces détachées de seconde main.